

TENUE VESTIMENTAIRE**Approuvées le 26 janvier 2002****Révisées le 27 avril 2013****Révisées le 20 avril 2018****Prochaine révision en 2021-2022**

Page 1 de 4

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) croit qu'une tenue vestimentaire appropriée doit être mise en place dans toutes les écoles et les lieux de travail du Conseil. Les présentes directives administratives visent à aider les écoles à développer et à adopter un code vestimentaire approprié aux besoins, aux caractéristiques et au profil de chaque communauté scolaire. Elles tiennent aussi compte des directives administratives n° 3,15 sur l'Équité et l'Éducation inclusive. Le code de tenue vestimentaire, faisant partie du code de vie de l'école, s'applique autant aux élèves qu'aux membres du personnel de l'école ainsi que des bureaux administratifs.

DÉFINITIONS

1. « **Code de tenue vestimentaire** » s'entend d'un ensemble de règles qui définissent la tenue vestimentaire dans une école ou d'un lieu fréquenté par tout élève ou membre du personnel du Conseil.
2. « **Uniforme scolaire** » s'entend de toute tenue vestimentaire approuvée et semblable pour l'ensemble des élèves de l'école, tant dans un modèle spécifié que dans des couleurs prédéterminées.
3. « **Tenue vestimentaire inappropriée** » s'entend comme l'ensemble de vêtements, accessoires ou bijoux qui répondent aux critères suivants :
 - Les vêtements immodestes (p.ex., vêtements de plage);
 - Les vêtements, accessoires ou bijoux qui affichent des logos, slogans, images ou messages de nature racistes, sexistes, haineux, violents, profanes ou dégradants envers une autre personne, un groupe de personnes ou d'une autre culture;
 - Les vêtements, accessoires ou bijoux qui affichent des graphiques ou messages reliés à de la consommation d'alcool ou de drogues illicites; et
 - Les vêtements, accessoires ou bijoux qui affichent des logos, slogans, images ou messages qui ont un impact négatif sur le climat scolaire de l'école.

ÉLABORATION DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

1. La direction d'école, en consultation avec le conseil d'école, les élèves et les membres du personnel de l'école, développe le code de tenue vestimentaire tous les ans, et ce, conformément à la politique du Conseil.

Le code de tenue vestimentaire doit comprendre une section sur :

- a) la conformité;
- b) les modalités pour les accommodements;
- c) les exemples de tenue vestimentaire inappropriée tels que spécifiés dans ces directives administratives;
- d) l'abordabilité dans le cas du port de l'uniforme.

TENUE VESTIMENTAIRE

Page 2 de 4

COMMUNICATION DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

1. En début d'année scolaire, le code de tenue vestimentaire est remis et présenté aux élèves, aux parents, tuteurs ou tutrices et aux membres du personnel.
2. Le code de tenue vestimentaire doit faire partie du code de vie de l'école.
3. Le code de tenue vestimentaire, une fois approuvé, s'applique tant à l'ensemble des élèves qu'au personnel.

REVUE DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

1. Le code de tenue vestimentaire sera revu annuellement par le conseil d'école, les élèves et les membres du personnel. Cette révision peut faire partie du processus de révision du code de vie de l'école.

CONSULTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN UNIFORME SCOLAIRE

Les parents, tuteurs ou tutrices, les élèves, le personnel et le conseil d'école pourraient être consultés sur le port d'un uniforme à la demande du conseil d'école. La consultation doit respecter ces modalités :

- a) la direction informe la personne à la surintendance des écoles dès le début du processus de consultation;
- b) la direction, en consultation avec le conseil d'école, distribue une lettre et un sondage à chaque famille de l'école selon l'adresse principale de résidence de l'élève;
- c) les critères du port d'uniforme respectent le code de tenue vestimentaire de l'école;
- d) le port de l'uniforme est sur une base volontaire et comprendra des frais;
- e) l'uniforme ne peut comprendre que le logo de l'école et le nom de l'école;
- f) une forte majorité doit être obtenue pour adopter le port de l'uniforme;
- g) le port de l'uniforme sera adopté pour cinq ans, et ce, jusqu'à la prochaine consultation;
- h) la direction communique les résultats du sondage aux parents, tuteurs ou tutrices, aux élèves et aux membres du personnel.

FORTE MAJORITÉ

1. Pour que le port de l'uniforme soit adopté dans une école, 85 % et plus des familles de l'école doivent répondre au sondage et doivent demander le port de l'uniforme. On entend ici par famille, le parent ou les parents habitant à la même adresse principale que celle de l'élève ou des élèves (frères et sœurs fréquentant une même école). Un élève adulte peut se prévaloir de la participation au sondage et sera reconnu comme une famille.
2. Si le pourcentage de sondages répondus et retournés n'atteint pas le seuil de 85 %, le port de l'uniforme ne pourra pas être imposé.

TENUE VESTIMENTAIRE

Page 3 de 4

**ANNEXE A
SONDAGE SUR LE PORT DE L'UNIFORME**

École : _____

Je suis un parent, tuteur ou tutrice Je suis un(e) élève adulte

Date : _____

DÉFINITION**Le port d'uniforme :**

un même code de tenue vestimentaire approuvé pour l'ensemble des élèves de l'école. Le port d'uniforme définit par exemple le style, la couleur et le tissu de l'uniforme. Les parents, tuteurs ou tutrices et l'élève adulte s'engagent à couvrir les frais reliés à l'achat de l'uniforme. L'uniforme ne peut comprendre que le logo et le nom de l'école. Le port de l'uniforme comprendra des frais.

Chaque famille a le droit de remplir un sondage, et ce, basé sur la résidence principale de l'enfant. Vous devez remettre le sondage dûment rempli d'ici le **insérer la date**.

VEUILLEZ COCHER UNE CASE SEULEMENT POUR CHAQUE ÉNONCÉ. SI VOUS COCHEZ LES DEUX CASES POUR UN ÉNONCÉ, LE SONDAGE EST ANNULÉ.

	D'ACCORD	PAS D'ACCORD
<ul style="list-style-type: none">Je préfère le port d'uniforme pour tous les élèves de l'école		

Suggestions pour le port d'uniforme :

Signature du parent, tuteur ou tutrice_____
Signature de l'élève adulte_____
Date_____
NiveauNuméro : _____ **L'école insère le numéro de sondage****Le sondage qui n'est pas signé ne sera pas retenu.**

TENUE VESTIMENTAIRE

ANNEXE B

Chers parents, tuteurs ou tutrices, élèves adultes et membres du personnel,

En vertu de la Loi sur l'éducation et de la politique du Conseil sur la tenue vestimentaire, chaque école doit développer un code de tenue vestimentaire. Par l'entremise du présent sondage, nous tenons à connaître votre opinion quant au port de l'uniforme.

Dans le but d'adopter le port de l'uniforme pour l'école, 85 % et plus des familles de l'école doivent répondre au sondage et doivent demander le port de l'uniforme.

Le port de l'uniforme définit la tenue vestimentaire obligatoire.

Afin de nous aider à établir le code de tenue vestimentaire pour notre école et à déterminer si le port de l'uniforme est le souhait de la communauté scolaire, nous vous demandons de remplir le sondage et de le retourner à l'école avant le (inclure date).

Les décisions prises seront en fonction de la politique du Conseil et du résultat du sondage. Si vous avez des questions au sujet du code de tenue vestimentaire ou du port de l'uniforme, n'hésitez pas à communiquer avec la direction d'école.

Pour l'école qui opte pour le port d'uniforme, ce dernier sera en vigueur pour septembre XXXX. L'année scolaire 20XX-20XX sera utilisée aux fins de consultation.

Veuillez agréer, chers parents, tuteurs ou tutrices, élèves adultes et membres du personnel, l'expression de nos sentiments distingués.

La direction de l'école,

(Inclure le nom de la direction)

c. c. Surintendance de l'éducation